



« La Directive Cadre sur l'Eau et les Régions Méditerranéennes »

Proposition du groupe de travail « Eau » de la Commission Interméditerranéenne

APPROUVEE PAR LE BUREAU DE LA COMMISSION INTERMEDITERRANÉENNE

(10/12/2014 MARSEILLE - PACA)

I. Pour la Méditerranée, l'eau représente la vie, ainsi que la base de notre développement économique et de l'amélioration de notre compétitivité.

II. Nous sommes conscients des grandes améliorations déjà apportées par les premières vagues de directives européennes sur l'eau : la première, entre les années 70 et 80, lorsque les conditions que l'eau devait remplir pour être utilisée (desserte urbaine, vie piscicole, bassins, élevage de mollusques) devinrent obligatoires, et la seconde, dans les années 90, lorsque des régulations s'appliquèrent également aux sources de contamination de l'eau (résidus urbains, nitrates agricoles, substances dangereuses, etc.).

III. A partir des années 2000, avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), nous sommes entrés dans une nouvelle phase dont l'objectif se veut plus général afin, comme nous le savons, d'atteindre un état des masses d'eau raisonnable et de protéger les écosystèmes qui en dépendent. Néanmoins, il faut reconnaître que cet objectif, bien qu'ambitieux, n'offre en soi pas un cadre global et ce malgré sa dénomination qui pourtant regroupe tous les éléments que devrait comprendre une politique intégrale pour l'eau. En effet, il traite seulement des écosystèmes aquatiques, laissant de côté les bénéfices de l'usage d'eaux saines et l'évaluation de la qualité des écosystèmes où elles se répandent. De plus, il omet particulièrement les aspects quantitatifs, excepté ceux permettant d'évaluer la qualité des eaux. C'est la raison pour laquelle davantage de directives furent élaborées plus tard, comme celle traitant des Inondations (2007), ou la communication de la Commission Européenne relative aux pénuries d'eau et à la sécheresse (2012), dont les objectifs clefs de réduction des pénuries d'eau et de la vulnérabilité face aux sécheresses sont on ne peut plus pertinents pour l'espace méditerranéen.

IV. L'intérêt pour les ressources hydriques des citoyens européens est notamment apparu au travers de l'Initiative Citoyenne Européenne (ICE) « [Right2Water](#) » (« Droit à l'Eau ») récemment admise à l'étude de la Commission Européenne, représentant une étape importante puisqu'elle sera la première à être gérée par cette dernière. Right2Water réclame que tous les citoyens européens puissent accéder à l'eau et bénéficier de son assainissement, que la desserte urbaine ainsi que la gestion de l'eau ne soient pas soumises aux lois du marché intérieur, et qu'elles restent exclues du processus de libéralisation. Enfin, l'ICE demande à ce que l'on redouble d'efforts pour rendre universel l'accès à l'eau et à son assainissement.

V. Nous nous trouvons actuellement dans le processus de révision de la Directive Cadre sur l'Eau, et nous considérons que la voix des régions devrait être incluse dans le document final, puisqu'elles sont directement confrontées aux problèmes locaux et qu'elles jouent un rôle clef dans l'application d'un grand nombre de mesures. Dans le cas des régions méditerranéennes, il y a néanmoins une série de particularités qui n'ont pas assez été prises en compte en 2000 lors de la rédaction de la Directive. La Commission a reconnu ces oublis dans son *Plan de sauvegarde des ressources hydriques en Europe (Blueprint)*, précisant en effet qu'une seule proposition de solution ne peut pas répondre à toutes les problématiques. Cette Communication reprend donc un nombre important de mesures pour aider à contourner les obstacles et atteindre les objectifs de la DCE sur le long terme. Ainsi, la Commission est consciente du problème quantitatif de l'eau et invite à travailler dans ce sens.

VI. Il est peut être temps d'explorer des expériences communes aux pays du Sud de l'Europe démontrant que les transferts d'eau peuvent être des éléments de solution pertinents en zone méditerranéenne, comme le démontre le projet Aqua Domitia.

D'autre part, il s'est ouvert un débat intéressant autour de l'application complexe de l'article 9 de la Directive Cadre sur l'Eau (principe de récupération de coûts), pour des motifs comme la difficulté d'évaluer économiquement les bénéfices induits par les actions d'aménagement du territoire, et par la jurisprudence récente de la Cour de Justice Européenne.

VII. Par conséquent, il nous apparaît important que les régions méditerranéennes apportent leurs voix et leurs expériences à ce processus de révision. Il y a en outre une grande variabilité de bassins dans ces régions, dont une majorité est pourtant sujette à des pénuries structurelles de ressources hydriques, aggravées par des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes. Ce qui pourrait être qualifié de sécheresse permanente dans le cadre de la Directive, aggravée à chaque fois par des périodes de plus en plus fréquentes de sécheresse temporaire.

VIII. Tout paraît indiquer que le changement climatique rendra cette situation plus critique (GIEC 2007), avec des épisodes d'inondations récurrents qui constituent, dans beaucoup de cas, un second problème pour ces territoires se trouvant sur le tracé de ces bassins hydrographiques, dont le réseau se limite le plus souvent à des rivières dont le flux est peu stable, intermittent, voire éphémère. La majorité des systèmes fluviaux (ravins) dans les régions du sud de l'Europe en réalité peuvent être décrits comme des « rivières sèches » dans lesquels l'eau s'écoule pour une période très courte de temps (probablement quelques heures) après des phénomènes pluviaux significatifs. Quant aux problèmes liés à la qualité des eaux de ces rivières, ils sont généralement la conséquence du manque de recours même.

IX. Nous sommes également conscients qu'il n'existe pas d'homogénéité particulière sur la façon dont chaque région entend résoudre ces problèmes, et qu'il est par ailleurs difficile d'arriver à de communs accords stratégiques. En revanche, connaître les expériences et les bonnes pratiques appliquées dans chaque région peut s'avérer utile pour se diriger vers des formules de gestion meilleures en évitant ainsi les erreurs. Il y a en Espagne des régions, telles que celles de Valence, de Murcie ou d'Andalousie, où s'appliquent déjà un bon nombre de mesures citées dans le *Plan de sauvegarde* de la Commission Européenne : application de tarifs, mesure des consommations d'eau, réutilisation des eaux usées, économies d'eau par la réorganisation des terres irrigables, transferts d'eau, désalinisation, utilisation du mécanisme d'échange des droits, etc. Le fait de connaître les avantages et les inconvénients de chaque système constitue un point de départ intéressant pour développer davantage de réflexions.

X. Dans certains cas en effet, comme pour la Région de Valence (ES), l'expérience de l'application d'un plan d'action territorial de lutte contre les risques d'inondations est déjà relativement importante.

XI. En parallèle, les conditions climatiques favorables et la fertilité du sol ont aussi permis à ces régions de bénéficier historiquement d'une agriculture très productive. Les systèmes de modernisation de l'irrigation ont servi à utiliser l'eau de manière plus efficace. Il existe ainsi des systèmes d'irrigation très efficaces et respectueux de l'environnement, ainsi que des systèmes d'arrosage complémentaires qui permettent d'assurer les récoltes et la qualité des produits sans changer le modèle de culture existant, système qui répond à une fonction sociale et à une nécessité de rééquilibrage territorial comme en Catalogne.

XII. La délocalisation de l'agriculture, du tourisme côtier, ainsi que de la population vivant en permanence sur les zones côtières (bien qu'à plus petite échelle) ne sont néanmoins pas des alternatives aux problématiques explicitées. Il est nécessaire de résoudre les pressions hydriques en appliquant les mesures adéquates, via des actions concrètes et des instruments économiques pertinents selon la hiérarchie de l'eau.

XIII. Il faut ne pas oublier que puisque ces types de bassins ont été soumis à des pressions hydriques importantes dès le départ, le niveau d'application et de développement des mesures susmentionnées y est déjà haut, particulièrement en ce qui concerne la réutilisation des eaux d'épuration et la modernisation de l'irrigation. C'est aussi pour cela que leur coût marginal est très élevé ; il n'y a plus d'usagers directs pouvant en tirer bénéfice. Ainsi, l'existence de réseaux d'interconnexion qui permet le maillage et les échanges entre les usagers et de tels systèmes est indispensable car elle est, dans beaucoup de cas, l'unique formule pouvant répondre aux urgences de sécheresse. Elle contribue aussi à rendre ces échanges plus efficaces, notamment parce qu'ils se développent non seulement au sein des bassins déficitaires, mais aussi excédentaires.

XIV. Sur un plan plus grand détaillé, on considère d'importance la redécouverte et l'application de technologies traditionnelles de gestion de l'eau ainsi que l'échange de connaissances, qui doivent être une partie importante de toute stratégie sur l'eau dans les régions méditerranéennes. Dans ce cadre,

on trouve des techniques spécifiques de retenue naturelle de l'eau, au moyen de parois de maçonnerie, petites tranchées dans les vallées, etc.

XV. De même, les nouveaux scénarios climatiques imposent le développement de plan d'irrigation et des stratégies qui améliorent l'EUA (Efficience de l'Utilisation de l'Eau), sauvegardent le volume d'eau, et améliorent la qualité du produit. On requiert, par conséquent, une nouvelle analyse pour l'irrigation. Puisqu'il n'est pas possible de répondre à cette situation critique, il convient, au moins, de prévoir et, pour cela il est nécessaire de commencer par des avancées dans les systèmes d'irrigation, en comparaison avec le système classique, afin de fournir de l'eau en petite quantité mais avec une plus grande fréquence, pour éviter des situations de stress hydrique.

XVI. Entre les divers systèmes d'irrigation actuellement en utilisation, l'irrigation par égouttement et le drainage représentent les deux meilleures techniques pour les nouveaux besoins de l'agriculture. Toutefois, le drainage, en particulier, représente une évolution du système actuel et l'irrigation par égouttement nécessite d'enterrer le système d'égouttement à une profondeur adéquate par rapport à la composition du sol.

Eu égard à tout ce qui précède, les régions méditerranéennes réaffirment leur volonté de négocier sur les questions stratégiques suivantes :

- Faire connaître les particularités des bassins de la région méditerranéenne pour qu'elles soient prises en compte dans la révision de la DCE.
- Fournir de l'expérience en matière de réutilisation/régénération des eaux, de connaissances acquises sur les techniques d'efficacité majeure et à petit prix, ainsi qu'en types de normes applicables pour l'usage de ces eaux (Norme en vigueur depuis 2007 en Espagne). Ce point est crucial puisque la Commission travaille actuellement sur un document de consultation sur l'optimisation de la réutilisation des eaux traitées qui sera envoyé aux parties intéressées avant novembre 2014, consultation à laquelle participera la Commission Interméditerranéenne de par ses connaissances en la matière.
- Fournir de l'expérience pour ce qui est de la modernisation de l'irrigation et des différents terrains d'application des économies ainsi obtenues, et également pour les systèmes d'irrigation de soutien et d'intérêt social.
- Fournir de l'expérience sur les transferts d'eau, et sur le contrôle et l'efficacité d'usage qu'ils produisent.
- Fournir de l'expérience en termes : de gestion conjointe des eaux superficielles et souterraines, de combinaison de toutes les mesures citées, et de participation des différents usagers jugée nécessaire.
- Proposer une analyse de la singularité et des difficultés d'application de l'art. 9 de la DCE pour le recouvrement des coûts relatifs à des cas concrets et fréquents sur nos côtes. Par exemple, lors de l'amélioration des zones humides côtières lorsqu'elles sont associées à des activités agricoles, ou lorsqu'elles sont créées *de facto*. Également dans le cadre des actions d'aménagement du territoire, les bénéfices induits sont difficiles à évaluer économiquement.
- Proposer une analyse des actions favorables à la réalisation de la DCE pouvant contribuer à pallier les problèmes de pénuries et de sécheresse, etc. qui sont durables pour l'environnement mais qui ne peuvent pas/plus être financées par les investissements de départ.
- Favoriser la recherche en matière de réutilisation, en encourageant l'échange de connaissances et d'expériences dans diverses utilisations.